2023-2024_Convention de mobilité pour la réalisation d'un stage, d'un échange individuel, de classe ou pour un voyage scolaire à l'étranger de niveau lycée organisé par le lycée franco-allemand de Buc, France

Cette convention est destinée **aux élèves de Seconde** qui effectuent un échange individuel, un échange de classe, un voyage à l'étranger ou un stage.

Tous les élèves qui souhaitent partir dans ce cadre doivent obligatoirement s'inscrire sur GEPI (Option menu : «mobilité en 2nde») et fournir les informations demandées. Dans le cadre d'un stage, il faut remplir, faire signer et téléverser la convention de stage disponible sur le site du LFA. Aucun départ ne sera autorisé si la procédure administrative numérique n'est pas menée à son terme.

La présente convention doit être validée et approuvée de façon numérique par les représentants légaux de l'élève et par l'élève lors de l'inscription sur GEPI.

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre des partenariats du LFA de Buc, un séjour individuel à l'étranger est régi par les dispositions de la présente convention. Le séjour individuel dans une école ou une structure à l'étranger ou un échange d'élèves individuel ou de classe est vivement conseillé et se réalise sur la base du volontariat dans le cadre du programme scolaire.

Le séjour individuel s'appuie sur les objectifs d'apprentissage suivants :

- familiarisation avec le système scolaire allemand,

- partage de la vie quotidienne des élèves allemands du même âge,

- participation active aux cours (le comportement et les progrès seront évalués par les enseignants de l'école d'accueil dans le cahier d'observation)

- intégration à la vie quotidienne d'une famille allemande.

- découverte du monde professionnel pour les élèves qui effectuent un stage,

Article 2 : Réalisations et évaluation

Les réalisations de l'élève pendant son séjour à l'étranger consistent en des travaux sur son lieu de stage (voir convention de stage), des travaux scolaires effectués en classe, ou à domicile ainsi qu'en sa participation active en classe. Le travail peut faire l'objet d'une évaluation en début de Première selon les modalités précisées dans le document « Evaluation des stages/échanges/cours de langue », consultable sur le site du LFA.

Si l'élève participe à une modalité non organisée par le LFA, il doit pouvoir justifier la réalisation de son séjour par un document écrit, validé par l'institution concernée, à remettre au LFA.

Article 3 : Période et lieu de séjour

Pour les stages et échanges en Seconde, les cours s'arrêtent le vendredi 14 juin 2024 au soir pour que tous les élèves puissent effectuer un échange ou un stage de deux semaines à partir du 17 juin 2024. Les élèves qui ne partent pas poursuivent les cours au LFA. Les élèves issus des sections FA (élèves francophones) et SIA doivent obligatoirement partir dans un pays germanophone. Les élèves de la section AF (élèves germanophones) ont la possibilité de partir dans un pays autre que germanophone à condition que le professeur d'allemand de langue maternelle donne son accord.

L'accueil du correspondant (la durée et la période du séjour) sera décidé individuellement par les familles d'échange, selon les spécifications des deux écoles. S'il s'agit d'un voyage de groupe ou de classe, le lieu de séjour, la période de l'accueil sera définie par l'organisateur du voyage scolaire.

Article 4 : Conduite

Dans le cas d'un échange individuel, d'un échange de classes ou d'un voyage à l'étranger, les règles de l'école d'accueil respective s'appliquent. Le règlement scolaire de l'école d'origine ne s'applique que dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec celui de l'école d'accueil. L'élève est un représentant de son école et de son pays à l'étranger et ne doit pas nuire à leur réputation. L'école d'origine attend donc un comportement irréprochable dans le pays d'accueil.

Les élèves participants, en raison de leur âge et de leur niveau d'éducation, sont responsables de leurs actes et doivent être informés par leurs parents des risques et des conséquences de la violation du règlement de l'école et des lois en vigueur dans le pays de résidence. Les violations graves de ces règles et les perturbations du séjour causées par un élève peuvent entraîner son renvoi aux frais de sa famille.

Article 5 : **Arrivée/départ de l'élève dans le cadre d'un échange individuel**

Les modes de transport et les heures de voyage et d'arrivée seront choisis par la ou les familles et communiqués à la famille d'accueil respective bien à l'avance.

Article 6 : Accueil et séjour dans une famille d'accueil

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève sera accueilli et pris en charge par sa famille d'accueil. L'adresse et les coordonnées de chaque famille seront fournies bien en avance.

Dans le cas d'un échange individuel ou de classe avec un logement en famille, les élèves sont sous la supervision des parents d'accueil. L'élève doit respecter les coutumes et les traditions de la famille d'accueil.

La famille d'un élève participant à un échange individuel, à un échange de classe ou à un voyage à l'étranger doit informer immédiatement les chefs d'établissement concernés de tout changement de logement, d'acceptation dans l'établissement ou de durée de séjour.

Article 7 : Financement

Les frais de voyage sont à la charge des parents ou des responsables de l'élève.

Article 8 : Documents à détenir, responsabilités et couverture en matière d'assurance

Le chef d'établissement qui a autorisé le séjour à l'étranger ou l'échange ne peut être tenu responsable des décisions prises par les familles.

L'élève étranger est pris en charge par l'école d'accueil. Si l'élève français effectue un stage en dehors de l'école de son partenaire d'échange, la responsabilité de son accueil en stage est transférée au maître de stage ou à l'établissement où se déroule le stage.

L'élève qui part dans le cadre d'une mobilité doit être en possession d'une pièce d'identité valide, d'une autorisation de sortie du territoire ainsi que des assurances suivantes couvrant le mode de séjour choisi par la famille à l'étranger (stage/échange/école de langue):

- assurance maladie et carte européenne d'assurance maladie
- assurance accident
- assurance responsabilité civile.

Article 9 : Santé

La famille française doit informer la famille d'accueil d'éventuels problèmes ou difficultés de santé concernant l'élève qui part en stage ou en échange scolaire. (allergies, traitement médical par exemple)

L'élève doit être à jour au niveau des vaccins obligatoires (se référer au carnet de santé).

COVID 19 : Les familles doivent se conformer aux directives les plus récentes du pays d'accueil.